

Qualité des eaux de baignade

Dernière mise à jour : 30 juillet 2019

⊕ Évaluation de l'état non réalisable et tendance à l'amélioration

La qualité microbiologique des eaux de baignade, contrôlée pendant la saison balnéaire pour préserver la santé des baigneurs, fournit un indicateur indirect de la qualité globale des eaux en amont des zones de baignade. Elle constitue aussi un facteur de développement touristique dans la mesure où la fréquentation des sites de baignade et de leurs environs dépend de l'autorisation de s'y baigner.

La directive 2006/7/CE relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade [↗](#) est d'application en Wallonie depuis 2010. Celle-ci impose qu'à partir de la fin de la saison balnéaire 2015, toutes les eaux de baignade soient au moins de qualité suffisante et que des mesures réalistes et proportionnées soient prises pour accroître le nombre d'eaux de baignade dont la qualité est excellente ou bonne. Un profil des eaux de baignade, véritable carte d'identité des zones de baignade et de leur zone d'amont, doit être établi^[1]. L'évaluation de leur qualité est réalisée au terme de chaque saison balnéaire sur base des données des indicateurs de contamination fécale (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) recueillies sur les 4 dernières saisons. Le suivi des cyanobactéries (ou algues bleues) est réalisé sur les lacs et les étangs depuis la saison balnéaire 2011.

Amélioration de la qualité entre 2010 et 2018

En 2018^[2], parmi les 33 zones de baignade officielles^[3] (18 en milieu fermé sur plan d'eau et 15 en milieu ouvert sur rivière)^[4] :

- 19 zones (58 %) présentaient une eau d'excellente qualité ; 4 d'entre elles^[5] étaient cependant fermées à la baignade pour cause de réhabilitation ;
- 5 zones (15 %) présentaient une eau de bonne qualité ;
- 1 zone (3 %), la Semois à Bouillon (pont de la Poulie) (H19), présentait une eau de qualité insuffisante. Elle était fermée à la baignade sur base des résultats de l'année précédente ;
- 7 zones^[6] (21 %) étaient interdites en permanence à la baignade en raison d'une qualité insuffisante de l'eau durant 5 années consécutives (de 2010 à 2014) en application de la directive 2006/7/CE ;
- 1 zone (3 %), la Semois à Lacuisine (H10), n'était pas classée en raison d'un nombre insuffisant d'échantillons collectés (15 au lieu des 16 imposés par la directive). Les analyses sur ces échantillons indiquaient une eau de bonne qualité. La zone de baignade a été rouverte en 2018 suite à une décision du Gouvernement wallon [↗](#). Les analyses sur les échantillons collectés en 2016 et 2017 indiquaient en effet une eau de bonne qualité. Cette amélioration de la qualité de l'eau a été obtenue suite aux nombreuses actions entreprises : travaux d'égouttage, construction d'une station d'épuration et d'un collecteur des eaux usées en amont à Chiny, clôture des berges pâturées en amont...

Entre 2010 et 2018, la proportion de zones de baignade officielles dont la qualité de l'eau était au moins suffisante est passée de 53 % à 73 % ; celle dont la qualité de l'eau était excellente est passée de 25 % à 58 % et celle dont la qualité de l'eau était insuffisante est passée de 44 % à 3 %.

En 2018, en excluant les 7 zones de baignade interdites de façon permanente, la proportion de zones de baignade dont la qualité de l'eau était bonne à excellente était de 92 %.

Origine des sources de contamination

Lors de l'établissement des profils des eaux de baignade, un inventaire précis des sources potentielles de contamination a été réalisé. Dans ce contexte, les études menées^[7] ont révélé qu'en milieu ouvert, les fortes pluies augmentent généralement les concentrations en microorganismes fécaux (ruissellement agricole, débordement des déversoirs d'orage et des réseaux de collecte des eaux usées). D'autres facteurs interviennent également : l'accès du bétail aux cours d'eau (interdit *via* l'AGW du 17/10/2013 [↗](#)) et les rejets directs d'eaux usées non épurées.

Des efforts toujours en cours

Comme les zones de prévention de captage et les zones Natura 2000, les zones de baignade et leur zone d'amont bénéficient d'un statut de protection particulier et sont désignées "zones prioritaires" (AM du 27/04/2007 [↗](#)). Entre 2000 et 2018, les montants investis par la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) en matière de protection des zones de baignade s'élevaient à près de 103 millions d'euros. À titre d'exemple, 3 stations d'épuration collectives (STEP) localisées en zones d'amont de zones baignade ont été mises en service en 2016 grâce à ces programmes d'investissements^[8]. Pour la période 2017 - 2021, 3,6 millions d'euros sont consacrés à des travaux de collecte et d'épuration des eaux usées exclusivement réservés à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade dont la qualité est insuffisante.

Par ailleurs, les deuxièmes Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH)^[9] comprennent diverses mesures visant spécifiquement l'amélioration de la qualité des eaux de baignade, dont le suivi de l'interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau. En 2018, le Service public de Wallonie (SPW) a d'ailleurs renforcé les contrôles visant le respect de la mise en place des clôtures dans certaines zones d'amont.

En complément, depuis 2015, un programme d'actions spécifiques "eaux de baignade" a été mis en place. Il est suivi conjointement par la SPGE et le SPW (plus de 230 actions multisectorielles dont 63 % concernent l'assainissement et 37 % des secteurs comme l'agriculture ou le tourisme). Il vise à maintenir ou améliorer durablement la qualité de l'eau des zones de baignade. Au 01/07 /2019, 28 % des actions étaient réalisées et 27 % étaient en cours de réalisation.

[1] Le profil des eaux de baignade doit être actualisé selon une fréquence qui dépend de la qualité des eaux de baignade. Les profils peuvent être consultés sur le site internet relatif à la qualité des eaux de baignade en Wallonie [↗](#).

[2] AM du 11/06/2018 portant désignation des zones de baignade pour la saison balnéaire 2018 [↗](#)

[3] Conformément à l'Annexe IX, a) du Code de l'eau [↗](#)

[4] Voir le site internet relatif à la qualité des eaux de baignade en Wallonie [↗](#)

[5] Le lac de Féronval (E01), le Grand Large à Nimy (E03), la vallée du Rabais (H01), le lac du Ry Jaune (I02)

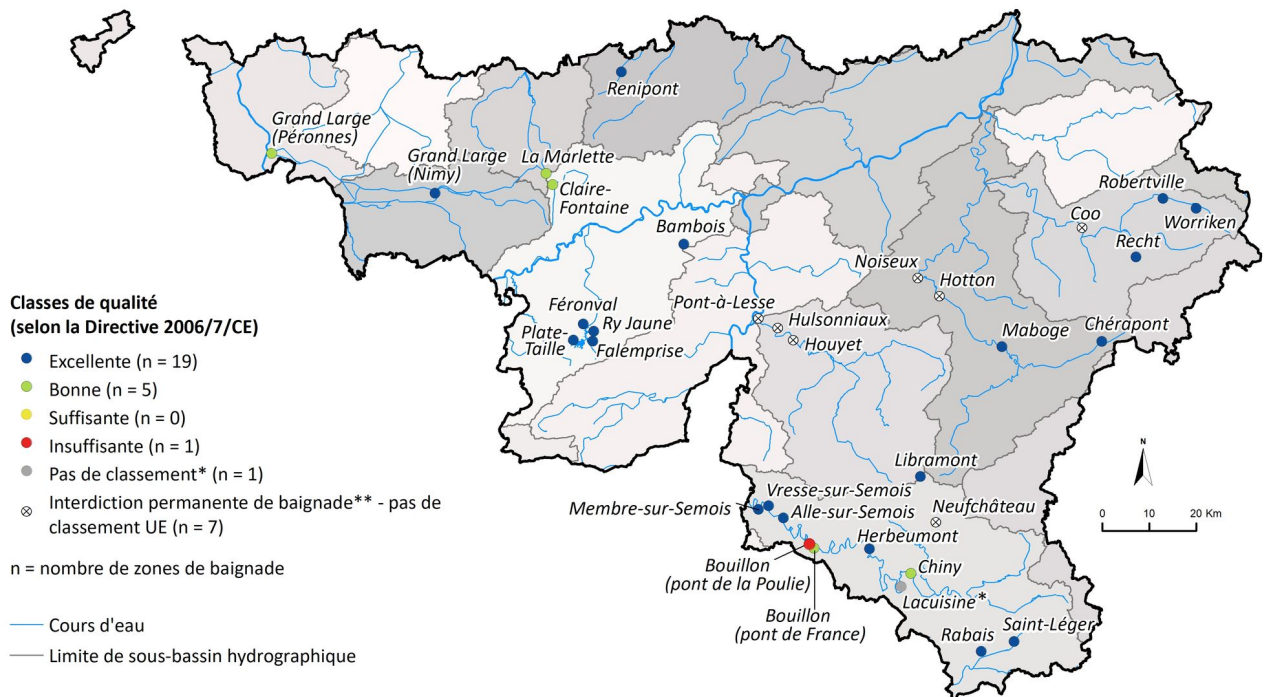
[6] L'Ambève à Coo (F18), le lac de Neufchâteau (H03), l'Ourthe à Hotton (H35), l'Ourthe à Noiseux (I13), la Lesse à Pont-à-Lesse (I14), la Lesse à Hulsonniaux (I15), la Lesse à Houyet (I16)

[7] P. ex. UCL – ULg-GxABT, 2016^(a)

[8] STEP de Trois-Ponts en amont de Coo (F18), de Rendeux en amont de Hotton (H35), de Chiny en amont de Lacuisine (H10)

[9] Voir le site internet [↗](#) et la fiche d'indicateurs [↗](#) relatifs aux PGDH 2016 - 2021

Qualité des eaux des zones de baignade officielles. Saison balnéaire 2018.



* La zone de baignade H10 n'a pu être classée en 2018 en raison d'un nombre insuffisant d'échantillons collectés (15 au lieu des 16 imposés par la directive). Les analyses sur ces échantillons indiquaient une eau de bonne qualité. La zone de baignade a été rouverte en 2018 suite à une décision du Gouvernement wallon [↗](#). Les analyses sur les échantillons collectés en 2016 et 2017 indiquaient en effet une eau de bonne qualité.

** En raison d'une qualité insuffisante de l'eau durant 5 années consécutives


Qualité des eaux des zones de baignade officielles en Wallonie

CODE	NOM DE LA ZONE DE BAINNADE	TYPE DE ZONE DE BAINNADE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
B04	La plage de Renipont	Plan d'eau									
E01	Le lac de Féronval	Plan d'eau									R
E02	Le lac de Claire Fontaine	Plan d'eau									
E03	Le Grand Large à Nimy	Plan d'eau									R
E04	Le Grand Large à Péronnes	Plan d'eau									
E05	Le plan d'eau de la Marlette	Plan d'eau									
F01	Le lac de Robertville	Plan d'eau		E							
F02	Le lac de Bütgenbach*	Plan d'eau									
F03	Les étangs de Recht	Plan d'eau									
F05	La Hoëgne à Royompré	Rivière						X			
F06	L'Our à Ouren	Rivière						X			
F10	L'Amblève à Nonceveux	Rivière						X			
F18	L'Amblève à Coo	Rivière						X	X	X	X
F26	Le centre de Worriken*	Plan d'eau					E				
H01	La vallée du Rabais	Plan d'eau									R
H02	Le centre sportif de Saint-Léger	Plan d'eau									
H03	Le lac de Neufchâteau	Plan d'eau						X	X	X	X
H05	Le centre sportif de Libramont	Plan d'eau									
H06	Le lac de Chérapont	Plan d'eau									
H07	La Semois à Chiny	Rivière				S		B			
H10	La Semois à Lacuisine**	Rivière						X	X	X	B
H16	La Semois à Herbeumont	Rivière									
H19	La Semois à Bouillon (pont de la Poulie)	Rivière						B			
H23	L'Ourthe à Maboge	Rivière									
H34	La Semois à Bouillon (pont de France)	Rivière									
H35	L'Ourthe à Hotton	Rivière						X	X	X	X
I01	Le lac de Falempise	Plan d'eau									
I02	Le lac du Ry Jaune	Plan d'eau									R
I03	Le lac de la Plate Taille	Plan d'eau									
I04	Le lac de Bambois	Plan d'eau									
I09	La Semois à Membre-sur-Semois	Rivière			S						
I11	La Semois à Alle-sur-Semois	Rivière									
I12	La Semois à Vresse-sur-Semois	Rivière				B					
I13	L'Ourthe à Noisieux	Rivière						X	X	X	X
I14	La Lesse à Pont-à-Lesse	Rivière						X	X	X	X
I15	La Lesse à Hulsonniaux	Rivière						X	X	X	X
I16	La Lesse à Houyet	Rivière						X	X	X	X
I20	La Lesse à Belvaux	Rivière						X			

Classes de qualité (selon la directive 2006/7/CE)

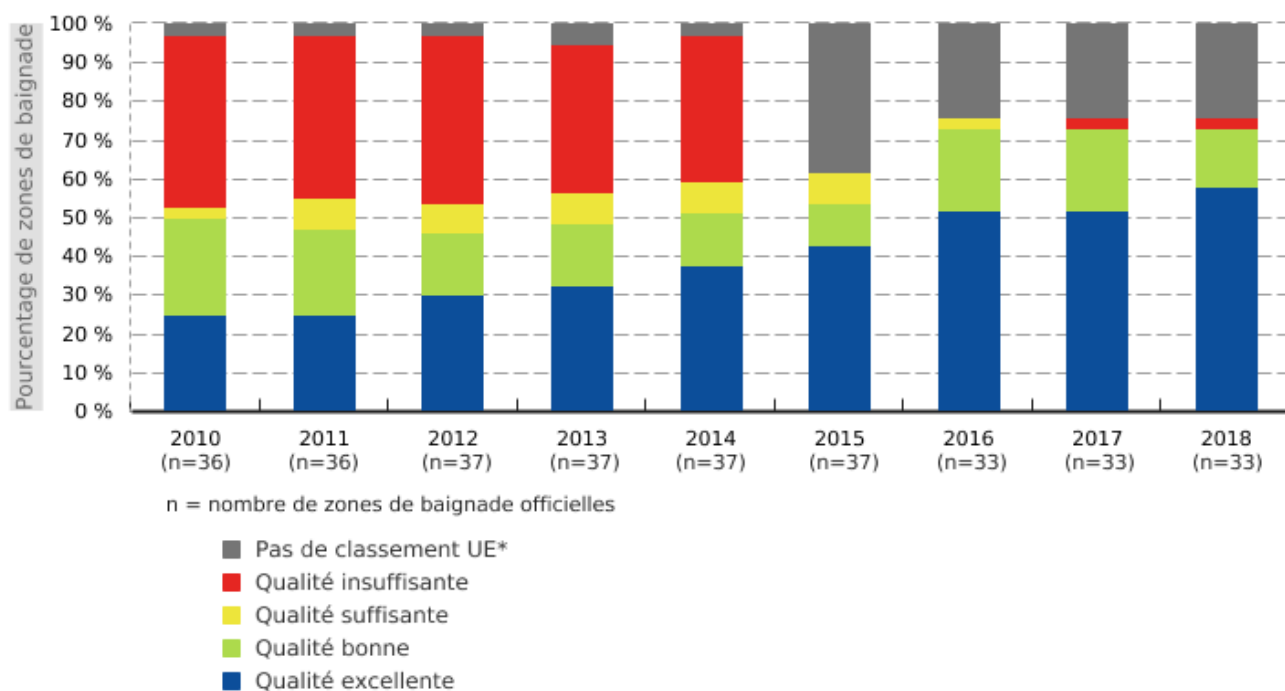
 Excellente

* La zone du Lac de Bûtgenbach est remplacée par le Centre de Worriken (situé à quelques dizaines de mètres) depuis le 13/03/2014.

** La zone de baignade H10 n'a pu être classée en 2018 en raison d'un nombre insuffisant d'échantillons collectés (15 au lieu des 16 imposés par la directive). Les analyses sur ces échantillons indiquaient une eau de bonne qualité. La zone de baignade a été rouverte en 2018 suite à une décision du Gouvernement wallon . Les analyses sur les échantillons collectés en 2016 et 2017 indiquaient en effet une eau de bonne qualité.

*** En raison de changements intervenus susceptibles d'affecter le classement des eaux de baignade ou de la désignation d'une nouvelle zone de baignade ou d'une interdiction permanente de baignade (X) ou d'un nombre insuffisant d'échantillons. Pour certaines zones, sur base des échantillons analysés, la qualité de l'eau était évaluée excellente (E), bonne (B) ou suffisante (S) par le Service public de Wallonie.

Répartition des zones de baignade officielles de Wallonie par classe de qualité des eaux (selon la directive 2006/7/CE)



* En raison de changements intervenus susceptibles d'affecter le classement des eaux de baignade ou de la désignation d'une nouvelle zone de baignade ou d'une interdiction permanente de baignade ou d'un nombre insuffisant d'échantillons

REEW – Source : SPW - DGO3 - DEE

© SPW - 2019

Évaluation

⊕ Évaluation de l'état non réalisable et tendance à l'amélioration

État : Évaluation non réalisable

- Référentiel : directive 2006/7/CE [↗](#) (qualité au moins suffisante)
- En 2018, la Wallonie comptait 33 zones de baignade officielles, dont 24 présentaient une eau de qualité bonne à excellente, 1 présentait une eau de qualité insuffisante et 7 étaient interdites en permanence à la baignade. Le critère de la directive était atteint pour 73 % des zones de baignade officielles ou 92 % des zones de baignade hors interdiction permanente. L'état est jugé légèrement défavorable si le nombre de zones de baignade dont la qualité de l'eau est au moins suffisante est rapporté au nombre de zones hors interdiction permanente. L'état est jugé défavorable si le nombre de zones de baignade dont la qualité de l'eau est au moins suffisante est rapporté au nombre de zones de baignade officielles. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'évaluer l'état de façon univoque.

Tendance : En amélioration

Entre 2010 et 2018, la proportion de zones de baignade officielles dont la qualité de l'eau était au moins suffisante est passée de 53 % (19/36 eaux de baignade) à 73 % (24/33); la proportion de zones de baignade officielles dont la qualité de l'eau était excellente est quant à elle passée de 25 % (9/36) à 58 % (19/33).

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

Informations complémentaires

Références bibliographiques

(a) UCL – ULg-GxABT, 2016. Projet BACTERIAU - discrimination des flux bactériens : cas du lac de Neufchâteau. Rapport final. Étude réalisée pour le compte de la SPGE. Document non publié.

Ressources utiles

- EEA, 2019. Belgium bathing water quality in 2018. [↗](#)
- AEE, 2019. Qualité des eaux de baignade européennes en 2018. Rapport AEE N°3/2019. Office des publications de l'Union européenne : Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. [↗](#)
- Page internet "State of bathing waters". EEA. [↗](#)

